

France

Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

Contexte politique

L'Union Européenne (UE) travaille pour réduire les effets du changement climatique et établir une politique énergétique commune. Dans le cadre de cette politique, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés en mars 2007 sur des objectifs obligatoires afin d'augmenter la part d'énergie renouvelable. D'ici 2020, l'énergie renouvelable devrait représenter 20 % de la consommation énergétique finale de l'UE (8,5 % en 2005). Pour atteindre cet objectif commun, chaque État membre doit augmenter sa production et son utilisation de l'énergie renouvelable au niveau de l'électricité, du chauffage et du refroidissement, ainsi que du transport.

Les énergies renouvelables font non seulement partie intégrante de notre lutte contre le changement climatique, mais contribuent aussi à la croissance, à la création d'emplois et à l'amélioration de notre sécurité énergétique.

Objectifs nationaux

Les objectifs en matière d'énergie verte sont exprimés sous la forme de pourcentage de consommation renouvelable par rapport à la consommation énergétique finale brute. La consommation d'énergie renouvelable comprend l'utilisation directe de sources d'énergie vertes (par ex. les biocarburants) ainsi que la part d'électricité et de chauffage produite à partir de sources d'énergie renouvelables (par ex. grâce au vent, à l'eau). La consommation énergétique finale représente quant à elle l'énergie utilisée par les ménages, l'industrie, les services, l'agriculture et le secteur du transport. Le dénominateur pour la part des sources d'énergie renouvelables (SER) inclut également les pertes de distribution pour l'électricité et le chauffage, ainsi que la consommation de ces carburants au cours de processus de production d'électricité et de chauffage.

Objectif français: 23% (2005 = 10.3%)

Questions clés

La France a axé son approche SER d'une part sur les tarifs de rachat et, d'autre part, sur une procédure d'appel d'offres. L'énergie hydraulique représente traditionnellement une part importante dans la production d'électricité française et le pays occupe une belle place en termes de production de biocarburants. L'Hexagone dispose de possibilités considérables en matière de production d'énergie éolienne, géothermique et de biomasse. La production d'électricité éolienne et d'électricité géothermique a, par ailleurs, déjà augmenté. De plus, il existe un potentiel certain dans le domaine de la biomasse solide.

En 2006, 3,9 TWh d'électricité et 9,2 Mtep de chauffage ont été produites à partir de biomasse.

Principales politiques de soutien

La politique française pour la promotion de l'électricité verte comprend les axes suivants:

- Les tarifs de rachat (introduits en 2001 et 2002, et modifiés en 2005) pour l'énergie photovoltaïque (PV), l'énergie hydraulique, la biomasse, les gaz d'égout, les gaz de décharge, les déchets solides municipaux, l'énergie géothermique, l'énergie éolienne sur terre et en mer et la cogénération (PCCE)
- Un système d'appel d'offres pour les grands projets renouvelables.

Pour stimuler l'augmentation du chauffage et du refroidissement verts, trois moyens sont employés: des crédits d'impôts de 50 % sont offerts, une réduction de 5,5 % de la TVA a été introduite pour les équipements énergétiques domestiques utilisant des SER et des subventions allant jusqu'à 40 % sont accordées aux centrales thermiques utilisant de la biomasse.

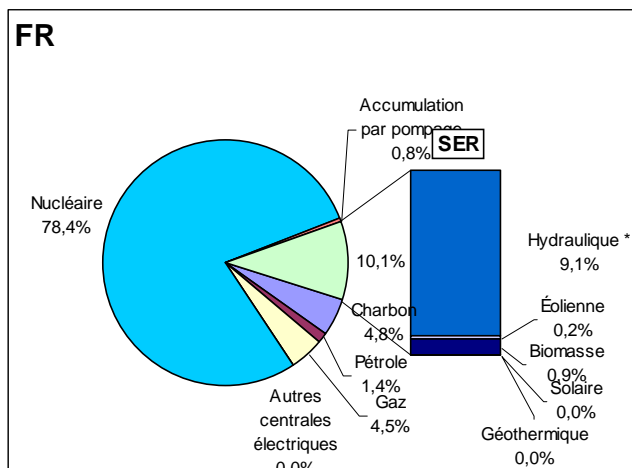
France - Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

La politique existante veille à ce que l'électricité soit rachetée aux centrales utilisant de la biomasse et dont la capacité est inférieure à 12 MW. Un abattement de taxe est prévu pour les personnes privées qui achètent des installations vertes pour leur maison, comme le chauffage au bois par exemple.

La loi 2005-781 du 13 juillet 2005 assure que l'utilisation des biocarburants s'élèvera à 5,75 % d'ici 2008 (et non 2010, comme indiqué dans la Directive 2001/77/CE), 7 % d'ici 2010 et 10 % d'ici 2015. Les fournisseurs qui n'atteignent pas ces objectifs doivent payer un impôt supplémentaire pour cause d'activités polluantes. Une exemption partielle d'impôt a pour but de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la production de biocarburants par rapport à celle des combustibles fossiles. Le pourcentage de cette exemption change chaque année en fonction des conditions économiques. Des subventions en capital sont également allouées pour promouvoir les biocarburants.

Chiffres clés¹

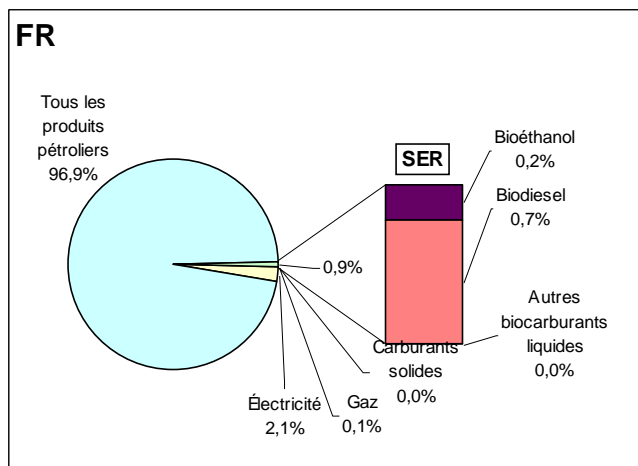
Génération brute d'électricité par combustible (2005)



Source: Eurostat

* Sans inclure la génération grâce à l'accumulation par pompage hydraulique, mais en prenant en compte la génération d'électricité pour pomper l'eau à accumuler. Détritus municipaux solides, déchets de bois et biogaz inclus.

Consommation énergétique finale par combustible, Transport (2005)



Pour plus d'informations

Pour en savoir plus sur les sources d'énergie renouvelables, rendez-vous sur:

http://ec.europa.eu/energy/res/index_en.htm

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

Pour en savoir plus sur la situation actuelle des sources d'énergie vertes dans les États membres, rendez-vous sur: http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/electricity_member_states_en.htm

http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/share_res_en.htm

¹.Eurostat ne dispose pas encore de données fiables et complètes quant au chauffage et au refroidissement

France - Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

Pour en savoir plus sur les mesures de soutien, rendez-vous sur:

http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/support_electricity_en.htm

Pour en savoir plus sur un projet ou contacter une agence de l'énergie dans votre région, rendez-vous

sur: <http://www.managenergy.net/emap/maphome.html>

Que signifient les abréviations suivantes?

SER: sources d'énergie renouvelables

E-SER: production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

C-SER: production de chaleur et de froid à partir de sources d'énergie renouvelables

Biocarburants: comprend principalement le biodiesel et le bioéthanol

Biomasse: comprend la biomasse solide, les biodéchets et le biogaz

PV: photovoltaïque - technologie pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire

Clause de non-responsabilité

Les opinions exprimées dans ce document n'ont pas été adoptées ni approuvées de quelque manière que ce soit par la Commission européenne et ne doivent donc pas être considérées comme une déclaration officielle des opinions de la Commission.

La Commission ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans ce document et n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation.

